

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°2025-21	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
	Marché de restauration des personnes âgées - Groupement de commande avec la commune

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS propose aux personnes âgées résidant sur la commune la possibilité de bénéficier d'un repas par semaine au restaurant scolaire. Cette action vise à favoriser le lien social et à soutenir le bien-être nutritionnel des seniors.

Un groupement de commandes devait être constitué via des délibérations concordantes et une convention entre le CCAS et la Commune. La Municipalité a transmis le projet de convention et sa délibération au CCAS pour réaliser la délibération concordante. Or la délibération du CCAS qui avait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 18 novembre 2024 n'a pas été votée, par omission.

Convaincu que la délibération du CCAS avait été prise, le CCAS a signé la convention créant le groupement de commande.

Il y a donc lieu de prendre une délibération de régularisation, pour valider la signature de la convention de groupement de commande par le CCAS ainsi que la signature du marché pour le CCAS.

La mise en concurrence menée par la Municipalité a abouti au choix de la société API restauration pour une durée de une année, renouvelable 3 fois au maximum.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide de :



- Confirmer, pour régularisation et dans l'intérêt du service public, l'adhésion du CCAS au groupement de commande avec la Commune de Saint Cannat, destinée à la passation d'un marché de restauration pour les séniors de notre Commune,
- Autoriser, pour régularisation et dans l'intérêt du service public, Madame la Vice-Présidente à signer la convention de groupement de commande avec la Commune,
- Autoriser Monsieur le Président, pour régularisation et dans l'intérêt du service public, à signer le marché susvisé pour le CCAS avec la société API restauration, située rue de la Belle du Canet, Lieu dit « Le Canet » à Meyreuil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
légalité le : **23 DEC 2025**  
Publié sur le site internet municipal le : **23 DEC 2025**

Le Président  
Joël LEVI-VALENSI

